

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 249-2022

*(annule et remplace l'arrêté N° ST 233-2022)*

---

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 7 Rue des Pierres Précieuses

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande reçue le 31 août de la société BC TTRANSPORTS en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'1 véhicule plateau de 8 mètres,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 233-2022 du 1 Septembre 2022 autorisant l'occupation de 2 places de stationnement sur le domaine public – 7 Rue des Pierres Précieuses, soit 20 m<sup>2</sup>, à la Société BC TRANSPORTS – 1640 Chemin du Puits de la Commune – 83250 A LONDE LES MAURES, le jeudi 8 septembre 2022 de 8 H à 18 H.

**Vu** la visite sur place de la police municipale le jeudi 8 septembre 2022 à 10 H 20 en présence de Monsieur Denis CAVATORE – Adjoint aux travaux,

**Considérant** qu'il a été constaté en date du 8 septembre 2022 le non-respect de l'arrêté municipal ST 233-2022 susvisé, en tant que 4 places de stationnement occupées,

**Considérant** que les conditions d'occupation du domaine public telles que définies initialement n'ont pas été respectées, il convient d'annuler et remplacer l'arrêté municipal ST 233-2022 susvisé,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté N° ST 233-2022 du 1 septembre 2022.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, **17 Rue des Pierres Précieuses, sur 40 m<sup>2</sup>**, soit 2 places de stationnement pour le camion nacelle et 2 places de stationnement pour les camions de déménagement, **le jeudi 8 septembre 2022 de 8 H à 18 H.**

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4 :** A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société BC TRANSPORTS.

Fait au Lavandou, le 8 septembre 2022

Pour Le Maire,  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Société BC TRANSPORTS par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*